

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE TRÈS-SAINT-RÉDEMPTEUR**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur, tenue à l'heure ordinaire des séances du conseil le **14 février 2023 à 20 h**, sous la présidence de Madame Julie Lemieux, mairesse.

Sont présents les conseillers : M. Steven Strong-Gallant
Mme Isabelle Paré
Mme Line Asselin
Mme Nicole Hémond
M. Sébastien Primeau

Est absent le conseiller : M. Willy Mouzon

Madame Jessica Mc Kenzie, directrice générale et greffière-trésorière, est présente et agit comme secrétaire d'assemblée.

15-02-23

Ouverture de la séance

Le quorum étant atteint, Madame Julie Lemieux, mairesse, ouvre la séance du 14 février 2023 à 20 h 00.

16-02-23

Adoption de l'ordre du jour

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour avec le remplacement des titres des points 4. et 10. par les suivants :

- 4. Renouvellement de l'abonnement annuel à Québec MUNICIPAL pour les années 2023 et 2024
- 10. Appariement des revenus et des charges pour excédent ou déficit pour l'année 2022

L'ordre du jour révisé est le suivant :

ADMINISTRATION

1. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2023
2. Dépôt du rapport de l'année 2022 concernant l'application du Règlement numéro 238-2019 sur la gestion contractuelle
3. Demande au gouvernement du Québec de revoir le cadre législatif afin de permettre de tenir des séances virtuelles dans certains cas
4. Renouvellement de l'abonnement annuel à Québec MUNICIPAL pour les années 2023 et 2024
5. Octroi d'un contrat de gré à gré pour l'acquisition de mobilier fixe sur mesure dans le cadre du réaménagement des bureaux municipaux
6. Octroi d'un contrat de gré à gré pour un service d'accompagnement dans le cadre de l'élaboration de la Politique familiale municipale et du plan d'action

LOISIRS ET CULTURE

7. Renouvellement de l'entente intermunicipale relative au camp de jour de la Ville de Rigaud pour l'année 2023

FINANCES

8. Approbation des comptes payés et à payer
9. Dépôt du rapport des dépenses autorisées par la directrice générale et greffière-trésorière en vertu du règlement numéro 260-2022
10. Appariement des revenus et des charges pour excédent ou déficit pour l'année 2022
11. Demande d'appui financier pour le Gala méritas 2022-2023 de l'école secondaire Soulanges

RESSOURCES HUMAINES

GESTION DU TERRITOIRE

12. Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecture pour la construction d'une résidence au 51, route Principale
13. Octroi d'un contrat de gré à gré pour la réalisation d'une étude géotechnique dans le cadre de la réfection de plusieurs rues municipales en gravier

CORRESPONDANCE

14. Dépôt de la correspondance reçue

POINTS D'INFORMATION

15. Affaires diverses

PÉRIODE DE QUESTIONS

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	Absent	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ADMINISTRATION

17-02-23

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2023

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2023 a été remise à chaque membre du Conseil au moins 72 heures avant la présente séance et que tous les conseillers présents déclarent l'avoir lu, une dispense de lecture est accordée.

IL EST RÉSOLU,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2023 soit approuvé tel que présenté.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	Absent	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Dépôt du rapport de l'année 2022 concernant l'application du Règlement numéro 238-2019 sur la gestion contractuelle

En vertu de l'article 961.4 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), la directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours de l'exercice financier de l'année 2022 avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$. Elle précise que ce rapport sera disponible sur le site Internet de la Municipalité.

18-02-23

Demande au gouvernement du Québec de revoir le cadre législatif afin de permettre de tenir des séances virtuelles dans certains cas

CONSIDÉRANT QUE depuis le mois de mars 2020, les organismes municipaux ont dû adapter leurs méthodes de travail en raison de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE certains conseils et organismes municipaux du Québec ont fait l'expérience du mode virtuel pour leurs séances publiques de conseil, leurs comités encadrés par la loi et leurs comités de travail;

CONSIDÉRANT QUE dans certains cas de force majeure (ex.: pandémie, épidémie, intempéries sévères, etc.), il pourrait être opportun de permettre la tenue des séances du conseil et des autres comités, de manière virtuelle;

CONSIDÉRANT la possibilité, pour le gouvernement du Québec, de modifier le cadre législatif applicable aux municipalités et aux autres organismes municipaux, afin d'encadrer le mode de tenue de séances virtuelles;

IL EST RÉSOLU,

QUE la Municipalité demande au gouvernement du Québec de revoir le cadre législatif applicable aux municipalités et aux autres organismes municipaux, afin de leur permettre, dans certains cas de force majeure, de tenir des séances virtuelles de leur conseil et de leurs comités;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à :

- La Fédération québécoise des municipalités (FQM);
- L'Union des municipalités du Québec (UMQ);
- La députée de Soulanges, madame Marilyne Picard;
- La ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	Absent	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

19-02-23

Renouvellement de l'abonnement annuel à Québec MUNICIPAL pour les années 2023 et 2024

CONSIDÉRANT QUE l'abonnement annuel de la Municipalité à Québec MUNICIPAL vient à échéance le 30 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE le coût de l'abonnement pour les années 2023 et 2024 est de 310 \$ (taxes en sus);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler l'abonnement pour les années 2023 et 2024;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02-190-00-494;

IL EST RÉSOLU,

QUE l'abonnement annuel de la Municipalité à Québec MUNICIPAL soit renouvelé pour les années 2023 et 2024 au coût de 310 \$ (taxes en sus).

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	Absent	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

20-02-23

Octroi d'un contrat de gré à gré pour l'acquisition de mobilier fixe sur mesure dans le cadre du réaménagement des bureaux municipaux

CONSIDÉRANT QUE le projet de réaménagement des bureaux municipaux est inscrit au Plan triennal d'immobilisations 2023-2024-2025;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 119-07-22 octroyant à l'entreprise CMPG Inc. le contrat de gestion de projet du réaménagement des bureaux municipaux;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 223-12-22 octroyant un contrat de gré à gré à l'entreprise Armoires A.L. Design Inc. pour la réalisation d'un mobilier fixe sur mesure (comptoir d'accueil) ;

CONSIDÉRANT QUE d'autres mobiliers fixes sur mesures sont requis;

CONSIDÉRANT la soumission révisée reçue de Armoires A.L. Design Inc. au coût 5 701,65 \$ (taxes en sus) pour l'ajout de mobilier fixe sur mesure (mobilier fixe du bureau de la mairie, tablettes du coin café et tablettes de la salle des archives), l'analyse de celle-ci et la recommandation formulée par CMPG;

CONSIDÉRANT les règles de passation des contrats de gré à gré du règlement numéro 238-2018 sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QU'une partie des crédits sont disponibles au poste budgétaire 23-020-13-722 (77 063,20 \$);

IL EST RÉSOLU,

QUE la soumission révisée de l'entreprise Armoires A.L. Design Inc. pour l'ajout de mobiliers fixes sur mesure soit acceptée selon les termes et conditions prévues et au coût de 5 701,65 \$ (taxes en sus).

QUE la facture à recevoir sera affectée au Fonds de roulement après réception de l'ensemble des factures liées à la résolution numéro 223-12-22 et qu'une résolution sera adoptée ultérieurement en ce sens.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon		Absent

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

21-02-23

Octroi d'un contrat de gré à gré pour un service d'accompagnement dans le cadre de l'élaboration de la Politique familiale municipale et du plan d'action

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Famille a accordé à la Municipalité, dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales (PFM), une aide financière d'un montant de 10 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE pour l'élaboration de sa PFM et du plan d'action, la Municipalité désire s'adjoindre de professionnels pour la soutenir et l'accompagner dans cette démarche;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels reçue de l'organisme à but non lucratif (OBNL) Espace MUNI au coût de 14 192,00 \$ (taxes en sus) pour le soutien et l'accompagnement de la Municipalité dans l'élaboration de la PFM et du plan d'action;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02-702-96-970;

IL EST RÉSOLU,

QUE l'offre de services professionnels d'Espace MUNI pour le service d'accompagnement dans le cadre de l'élaboration de la PFM et du plan d'action soit acceptée selon les termes et conditions prévues et au coût de 14 192,00 \$ (taxes en sus).

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite entente.

QUE les ententes suivantes soient abrogées :

- Entente avec Communications MJB octroyée par la résolution numéro 106-06-21;
- Entente avec Espace MUNI octroyée par la résolution numéro 124-07-21.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	Absent	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

LOISIRS ET CULTURE

22-02-23

Renouvellement de l'entente intermunicipale relative au camp de jour de la Ville de Rigaud pour l'année 2023

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Très-Saint-Rédempteur n'a pas de camp de jour municipal;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Rigaud accepte les enfants non-résidents à son camp de jour et que des citoyens de la Municipalité, dont des enfants ayant des handicaps et nécessitant un accompagnement individuel, pourraient demander de s'y inscrire;

CONSIDÉRANT l'obligation d'accommodement raisonnable des camps de jour à l'endroit des enfants en situation de handicap requérant des soins de santé stipulée par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec, et ce, en conformité avec la *Charte des droits et libertés de la personne* (L.R.Q., c. C-12);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure une entente pour convenir d'une compensation monétaire en vue de rembourser les frais défrayés par la ville de Rigaud dans le cas d'une demande d'accompagnement au camp de jour pour un enfant de la Municipalité vivant avec un handicap;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) et des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1) pour conclure une entente en ce qui a trait au camp de jour de la ville de Rigaud;

IL EST RÉSOLU,

QUE l'entente intermunicipale entre la Municipalité de Très-Saint-Rédempteur et la ville de Rigaud soit renouvelée pour l'année 2023 afin de convenir d'une compensation monétaire dans le cas d'une demande d'accompagnement au camp de jour pour un enfant de la municipalité vivant avec un handicap.

QUE la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite entente.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	Absent	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

FINANCES

Certificat de disponibilité de crédit

Je soussignée, Jessica Mc Kenzie, certifie par les présentes que la municipalité de Très-Saint-Rédempteur a les fonds nécessaires au paiement des dépenses décrites ci-dessous pour le février 2023.

Jessica Mc Kenzie, B. Urbanisme
Directrice générale et greffière-trésorière

23-02-23

Approbation des comptes payés et à payer

CONSIDÉRANT QUE les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses suivantes sont disponibles;

IL EST RÉSOLU,

QUE les comptes suivants soient approuvés et payés :

Comptes	Montant
Chèques nos C2300022 à C2300038	94 554,52 \$
Paiement AccèsD nos L2300027 à L2300049	51 138,74 \$
Salaires paiement direct nos D2300014 à D2300025	7 914,56 \$
Salaires chèque no P2300002 à P2300005	1 486,24 \$
Total	155 094,06 \$

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon		Absent

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Dépôt du rapport des dépenses autorisées par la directrice générale et greffière-trésorière en vertu du règlement numéro 260-2022

En vertu de l'article 7.3 du règlement numéro 260-2022 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, la directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport des dépenses autorisées dans le cadre de la délégation du pouvoir de dépenser pour le mois de janvier 2023.

24-02-23

Appariement des revenus et des charges pour excédent ou déficit pour l'année 2022

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Très-Saint-Rédempteur présente son rapport financier selon les principes comptables généralement reconnus (PCGR), soit les normes comptables canadiennes pour le secteur public, prescrites par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) de CPA Canada;

CONSIDÉRANT QUE le rapport financier contient certaines informations financières établies à des fins fiscales conformément au manuel de la présentation de l'information financière municipale publié par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE le MAMH a publié une note d'information traitant de l'appariement des revenus et des charges, notamment relativement aux revenus de taxation prévus aux règlements d'emprunt avec les charges de remboursement du capital et des intérêts correspondantes, ainsi que relativement aux revenus de taxation prévus aux charges de la vidange;

CONSIDÉRANT QUE cette note d'information indique qu'il n'est plus acceptable de présenter l'excédent de revenus de taxation sur les charges de remboursement du capital et des intérêts en tant que revenu reporté;

CONSIDÉRANT QUE ces excédents s'apparentent davantage à des excédents de fonctionnement affectés;

IL EST RÉSOLU,

QU'advenant le cas où un excédent ou un déficit de taxation relatif à un règlement d'emprunt par rapport aux charges de remboursement du capital et des intérêts ainsi qu'un excédent ou déficit de taxation relatif aux charges de la vidange de boues de fosses septiques seraient réalisés au cours de l'exercice 2022, le montant de cet excédent ou déficit serait affecté à l'excédent de fonctionnement affecté.

QUE les sommes accumulées devront être utilisées pour financer des charges subséquentes de la même nature que celles prévues au règlement d'emprunt concerné.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	Absent	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

25-02-23

Demande d'appui financier pour le Gala méritas 2022-2023 de l'école secondaire Soulanges

CONSIDÉRANT la demande d'appui financier reçue de la part de l'école secondaire Soulanges pour son Gala Méritas 2022-2023 qui se tiendra le 18 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'appui financier vise à reconnaître la participation, les efforts, la performance et la persévérance des élèves par la remise de prix et de bourses;

IL EST RÉSOLU,

QU'un montant de 100 \$ soit remis à l'école secondaire Soulanges dans le cadre de son Gala Méritas 2022-2023.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	Absent	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RESSOURCES HUMAINES

GESTION DU TERRITOIRE

26-02-23

Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une résidence au 51, route Principale

CONSIDÉRANT QUE l'article 200 du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 158 prévoit que la construction d'une résidence est assujettie à l'approbation du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée pour permettre la construction d'une résidence unifamiliale à être située au 51, route Principale (lot numéro 3 266 202 au cadastre du Québec) localisée en zone RC-12;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la demande révisée respecte la recommandation du CCU ainsi que les objectifs et les critères du PIIA applicable à ladite zone;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU lors de sa séance du 31 janvier 2023;

IL EST RÉSOLU,

QUE le PIIA visant la construction d'une résidence unifamiliale à être située au 51, route Principale soit approuvé tel que présenté.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	Absent	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

27-02-23

Octroi d'un contrat de gré à gré pour la réalisation d'une étude géotechnique dans le cadre de la réfection de plusieurs rues municipales en gravier

CONSIDÉRANT QUE le projet de réfection de plusieurs rues municipales en gravier est inscrit au Plan triennal d'immobilisations 2023-2024-2025;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 13-01-23 octroyant un contrat à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour la réalisation d'études préparatoires (excluant une étude géotechnique) visant la réfection de plusieurs rues municipales en gravier;

CONSIDÉRANT l'appel de propositions effectué par la Municipalité, en collaboration avec la FQM, le 25 janvier 2023 pour la réalisation d'une étude géotechnique sur les 11 rues ou parties de rues en gravier visées par le projet;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues, l'analyse de celles-ci et la recommandation formulée par la FQM;

CONSIDÉRANT QUE dans l'attente de l'adoption d'un règlement d'emprunt finançant lesdits travaux, la Municipalité doit assumer la dépense encourue pour réaliser l'étude géotechnique;

IL EST RÉSOLU,

QUE la soumission de la firme Solmatech Inc. pour la réalisation d'une étude géotechnique soit acceptée selon les termes et conditions prévues et au coût de 37 965,57 \$ (taxes en sus);

QUE les factures à recevoir soient affectées au surplus accumulé non affecté.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	Absent	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'est déposée.

POINTS D'INFORMATION

Madame Julie Lemieux, mairesse, informe les citoyens sur les affaires diverses suivantes :

- Le calendrier des activités hiver/printemps 2023 organisées par Très-Saint-Rédempteur en action est maintenant disponible;
- Les comptes de taxes 2023 sont prêts et ont été postés;
- Selon le décret 2023 de la population des municipalités du Québec, la population de Très-Saint-Rédempteur est maintenant de 1 090 habitants.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Julie Lemieux, mairesse, ouvre la période de questions à 20 h 18 et invite les personnes présentes à s'exprimer.

28-02-23

Levée de l'assemblée

Il est résolu de lever la séance à 20 h 53.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon		Absent

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

La séance est levée à 20 h 53.

Julie Lemieux
Mairesse

Jessica Mc Kenzie, B. Urbanisme
Directrice générale et greffière-trésorière

Je soussignée, Julie Lemieux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du *Code municipal du Québec*.

Julie Lemieux
Mairesse